

FCN°: 09334/26/BA/CG/N°

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

COMMUNAUTE URBAINE DE GAROUA

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE LA
MOBILITE

VILLE DE
GAROUA



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

GAROUA CITY COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF URBAN PLANNING AND
MOBILITY

DÉCISION N° 000008 /DA/CUG/SG/DUM/2026 portant attribution du marché objet d'avis d'appel d'offres national ouvert N°_001_ /AONO/CUG/SG/DUM/CIPM/RT/2026 du _25/02/2026_ pour les travaux de réhabilitation de la section de route rondpoint yelwa-domicile pantami-intersection route lawan koleré.

LE MAIRE DE LA VILLE DE GAROUA, AUTORITÉ CONTRACTANTE,

- Vu la constitution ;
- Vu La loi n°2018/011 du 11 juillet 2018, portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- Vu La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'état et des autres entités publiques ;
- Vu La loi n° 2025/012 du 17 Décembre 2025 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
- Vu La loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
- Vu La loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
- Vu Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret 2012/076 du 08 mars 2012 ;
- Vu Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Vu Le décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
- Vu Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu l'Arrêté N°00015/A/MINDDEVEL du 03 Mars 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville et des Adjoints au Maire de la Ville à l'issue du scrutin Municipal du 09 Février 2020 dans la Communauté Urbaine de Garoua, Département de la Bénoué, Région du Nord ;
- Vu l'arrêté n° 093/CAB/PM du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de Soumission et les frais d'achat des DAO ;
- Vu l'arrêté n° 022/CAB/PM du 02 février 2011 fixant les modalités de recrutement des Consultants Individuels ;
- Vu l'arrêté n° 005/A/MINMAP/SG/DAJ du 20 mars 2013 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès de certaines Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Vu L'arrêté numéro 033/CAB/PM du 13 février 2007 fixant les dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux Marchés Publics de travaux ;
- Vu la décision n° 000325/CAB/MINMAP du 10 juillet 2023 portant désignation des Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès des certaines Communautés Urbaines ;
- Vu la Décision N° 022/DM/SG/CIPM/2023 Modifiant et complétant la composition des membres de la commission interne de passation des marchés auprès de la Communauté Urbaine de Garoua du 14/07/2023 ;
- Vu La Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- Vu La Circulaire N°00908/MINTP/ DR datant de 1997 du Ministère des travaux publics portant Publication des directives pour la prise en compte des impacts sociaux environnemental dans l'entretien des Routes ;
- Vu La Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;

Vu Lettre Circulaire n°0001879/LC/MINFI du 31 Décembre 2025 relative à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution des Budgets des collectivités territoriales décentralisées pour l'Exercice 2026 ;

Vu La Circulaire n°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;

Vu La circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;

Vu Les textes régissant les corps de métiers des prestations objet du présent Marché.

Vu Les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05Août 1996 relatives à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;

Vu D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché (Code des marchés, Recueil des Textes Tc...).

Vu Le recueil des normes d'architecture et d'ingénierie applicables au Cameroun ;

Vu Les normes en vigueur ;

Vu D'autres textes spécifiques à l'exécution des marchés des travaux de Génie Civil et électrique.

Considérant le Dossier d'appel d'offres national ouvert N°_001_/AONO/CUG/SG/DUM/CIPM/RT/2026 du _25/02/2026_ pour les travaux de réhabilitation de la section de route rondpoint yelwa-domicile pantami-intersection route lawan koleré.

Considérant la lettre N°17/2026/LMA/CIPM/CUG du 29 Avril 2026, portant proposition d'attribution.

DÉCIDE :

Article 1er : Le Marché objet du dossier d'appel d'offres national ouvert N N°_001_/AONO/CUG/SG/DUM/CIPM/RT/2026 du _25/02/2026_ pour les travaux de réhabilitation de la section de route rondpoint yelwa-domicile pantami-intersection route lawan koleré, En procédure d'urgence, est attribué selon les détails ci-après :

N° du lot	Adjudicataire	Montant TTC (En FCFA)	Délai D'exécution
1	Ets AMADOU, B.P : 1622 Garoua Tél. : 677 82 01 01/ 699 35 39 50.	217 517 866 FCFA	06 Mois

Article 2 : Ledit établissement est prié de passer à la direction de l'Urbanisme et de la Mobilité de la Communauté Urbaine de Garoua dans un délai de sept (07) jours à compter de la publication de la présente Décision pour les modalités d'établissement du Marché y afférent.

Article 3 : La présente Décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Garoua le 11 MAI 2026

Le Maire de la ville

AMPLIATIONS :
- DR/MINMAP/NORD,
- ARMP/NORD,
- PDT-CIPM CUG,
- SOUMISSIONNAIRE,
- AFFICHAGE,
- CHRONO/ARCHIVES.



FC N° 6 02334/26/BA/CUG/140

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

COMMUNAUTE URBAINE DE GAROUA

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE LA
MOBILITE

VILLE DE
GAROUA



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

GAROUA CITY COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF URBAN PLANNING AND
MOBILITY

COMMUNIQUE N° 000006/CA/CUG/SG/DUM/2026 portant publication de la décision d'attribution du marché objet d'avis d'appel d'offres national ouvert N°_001_ /AONO/CUG/SG/DUM/CIPM/RT/2026 du _25/02/2026_ pour les travaux de réhabilitation de la section de route rondpoint yelwa-domicile pantami-intersection route lawan koleré.

LE MAIRE DE LA VILLE DE GAROUA, AUTORITÉ CONTRACTANTE,

COMMUNIQUE

Par décision N° 000008/DA/CUG/SG/DUM/2026, le Marché objet d'avis d'appel d'offres national ouvert N°_001_ /AONO/CUG/SG/DUM/CIPM/RT/2026 du _25/02/2026_ pour les travaux de réhabilitation de la section de route rondpoint yelwa-domicile pantami-intersection route lawan koleré, En procédure d'urgence selon le détail ci-après :

N° du lot	Adjudicataire	Montant TTC (En FCFA)	Délai D'exécution
1	Ets AMADOU, B.P : 1622 Garoua Tél. : 677 82 01 01/ 699 35 39 50.	217 517 866 FCFA	06 Mois

Par ailleurs, Ledit établissement est prié de passer à la direction de l'Urbanisme et de la Mobilité de la Communauté Urbaine de Garoua dans un délai de sept (07) jours à compter de la publication du présent communiqué pour les modalités d'établissement du marché y afférent.

Garoua, le 11 MAI 2026
Le Maire de la ville

AMPLIATIONS :

- DR/MINMAP/NORD ;
- ARMP/NORD ;
- PDT-CIPM CUG ;
- SOUMISSIONNAIRE ;
- AFFICHAGE ;
- CHRONO/ARCHIVES.



Yara Beidji